

Les professionnels reçoivent du mardi au samedi.  
Merci de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail  
avant tout déplacement.

En fonction des activités et selon les revenus,  
une participation financière est demandée.  
L'entretien d'information est gratuit.



## Maison des Liens Familiaux

47 rue Archereau - Paris 19<sup>ème</sup>  
Accès : métro Crimée - bus 54/60/519 -  
RER E Rosa Parks

**Tél. : 01 42 00 43 25**

Site internet : [www.maisondesliensfamiliaux.fr](http://www.maisondesliensfamiliaux.fr)  
Mail : [maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr](mailto:maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr)

MAIRIE DE PARIS 



# Maison des Liens Familiaux



**Relier, Renouer, Repartir...**

 **01 42 00 43 25**



ASSOCIATION  
OLGA SPITZER  
agir pour l'enfance

# Maison des Liens Familiaux

Relier, Renouer, Repartir...

## L'accompagnement pour les parents et la famille

- Entretiens individuels ou familiaux.
- Groupes d'information et d'échanges entre familles.



## L'accueil juridique

Ecoute et élaboration de la demande dans le cadre d'un entretien d'information avec un avocat en droit de la famille.



## La médiation familiale

Des entretiens pour permettre aux membres de la famille en conflit de réfléchir ensemble à leurs propres solutions.

La médiation familiale peut être demandée par les personnes elles-mêmes ou proposée par un juge.



## L'espace de rencontre

Espace sollicité par les parents ou demandé par le juge aux affaires familiales pour restaurer les liens familiaux en présence d'un tiers :

- Entre l'enfant et son parent chez qui il ne réside pas habituellement.
- Entre l'enfant et son grand-parent ou tout autre membre de la famille.

## Le centre ressources

Pour les familles et les professionnels :

- Espace bibliothèque (enfants, jeunes, adultes).
- Site internet : annuaire de la parentalité et agenda des événements pour les familles.
- Réseau d'information et d'échanges.
- Formations/conférences.



## L'accueil en visite médiatisée

Lieu de visites entre enfants et parents suite à la décision d'un juge des enfants.

Ces visites, dans le cadre de la protection de l'enfance, sont conduites par un médiateur familial et un psychologue.

